

ANNEXES SANITAIRES

Les annexes sanitaires se composent :

- Alimentation en eau potable
- Du schéma directeur d'assainissement et de ses annexes, qui dès approbation sont annexés au PLU
- Réseaux Défense Incendie
- Réseau Eaux pluviales
- Ordures ménagères

1-1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de DOUDEAUVILLE EN VEXIN fait partie du syndicat intercommunal des Eaux du Vexin Normand.
La commune de DOUDEAUVILLE EN VEXIN n'est impactée par aucun périmètre de Captage d'eau Potable.

La date du dernier prélèvement réalisé est le 14/08/2013 sur la commune de HEUDICOURT. Les conclusions sanitaires sont les suivantes : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »

Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine	
 	
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ	
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ	
Critères de recherche	
Département	EURE
Commune	DOUDEAUVILLE EN VEXIN
Réseau(x)	COUDRAY EN VEXIN
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- COUDRAY EN VEXIN - DOUDEAUVILLE EN VEXIN - HEUDICOURT - LA NEUVE GRANGE - LE THIL EN VEXIN - Quartiers Ouest D7 - LONGCHAMPS - MORGNY - NOJEON EN VEXIN - PUCHAY - SAUSSAY LA CAMPAGNE
Bulletin précédent Rechercher	

Informations générales	
Date du prélèvement	14/08/2013 10h30
Commune de prélèvement	HEUDICOURT
Installation	COUDRAY EN VEXIN
Service public de distribution	VEXIN NORMAND
Responsable de distribution	VEOLIA CGE ANDELYS
Maître d'ouvrage	VEXIN NORMAND (SAEP)

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Dans le cadre du PLU .

La ressource en eau est suffisante pour répondre aux besoins de la commune de DOUDEAUVILLE EN VEXIN dans le cadre de son PLU. Les 10 logements supplémentaires correspondant au développement communal sont intégrés à la zone déjà urbanisée et déjà desservi par une conduite suffisante Ø 150 (rue Saint Aubin et rue du Moulin) et Ø 125 (rue des Courtes Raies). Le plan des réseaux AEP est annexé en grand format.

1-2 LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée par 3 Bouches incendie et 2 Poteaux incendie sur le territoire de la commune.

Elles sont répertoriées sur le plan AEP joint en annexe et se décomposent :

- 3 BI de Diamètre 150
- 2 PI de Diamètre 125

Dans le cadre du PLU .

Le PLU a pris en compte la possibilité d'accès sur toutes les voies nouvelles avec une emprise de voirie de 8m dès lors qu'elle dessert plus de deux lots et des aménagements avec un retournement suffisant lors de création de voie en impasse dans toutes les zones.

Le développement de l'habitat se fait par le comblement des dents creuses dans l'urbanisation déjà desservi par le réseau incendie existant.

1-3 ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un assainissement autonome à 100% sur la totalité du territoire par délibération modificative du Conseil Municipal du 29 Mai 2005

La communauté de communes du Canton d'Etrépagny a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (le S.P.A.N.C) qui comprend :

- Contrôle des installations non collectives neuves ou existantes
- Entretien des installations d'ANC
- Mise en conformité des installations d'ANC sur la base du volontariat et sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

Canton : ETREPAGNY
Commune : DOUDEAUVILLE
EN VEXIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DOUDEAUVILLE EN VEXIN
SEANCE DU 29 MAI 2009**

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Volants : 10

Date de convocation : 18.05.2009

L'an deux mille neuf, le vingt neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Jean-François LECOZE, maire.

Présents : Mr HIVET, Mr GODEBOUT, Mr DUPUY, Mr LEPINAUX, Mr LEGAY, Mme BEZARD, Mr SANNIER,
formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme CHADEBAUD.

Mme SEVERINO (ayant donné son pouvoir à Mr HIVET)

Mme HENNEL (ayant donné son pouvoir à Mme BEZARD)

Secrétaire de séance: Mme BEZARD.



**DELIBERATION CONCERNANT LE CHANGEMENT DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a délibéré en date du 18 septembre 2002 pour l'assainissement collectif.

Cette décision a été prise en fonction d'un équilibre budgétaire qui n'est plus le même puisque les financeurs que sont l'Agence de l'Eau et le Conseil Général ont baissé les taux de subvention.

De plus, il est avéré que les Communes sises sur les plateaux ne sont pas considérées comme prioritaires et les délais d'obtention des subventions sont de plusieurs années.

Afin de permettre aux propriétaires des installations d'assainissement individuel classées en risque d'insalubrité publique ou en non-conformité de bénéficier des aides publiques, il y a lieu de délibérer pour un zonage en assainissement non collectif.

Le Maire J.F. LECOZE

Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Sous-Préfecture le :
- Notification ou publication le :



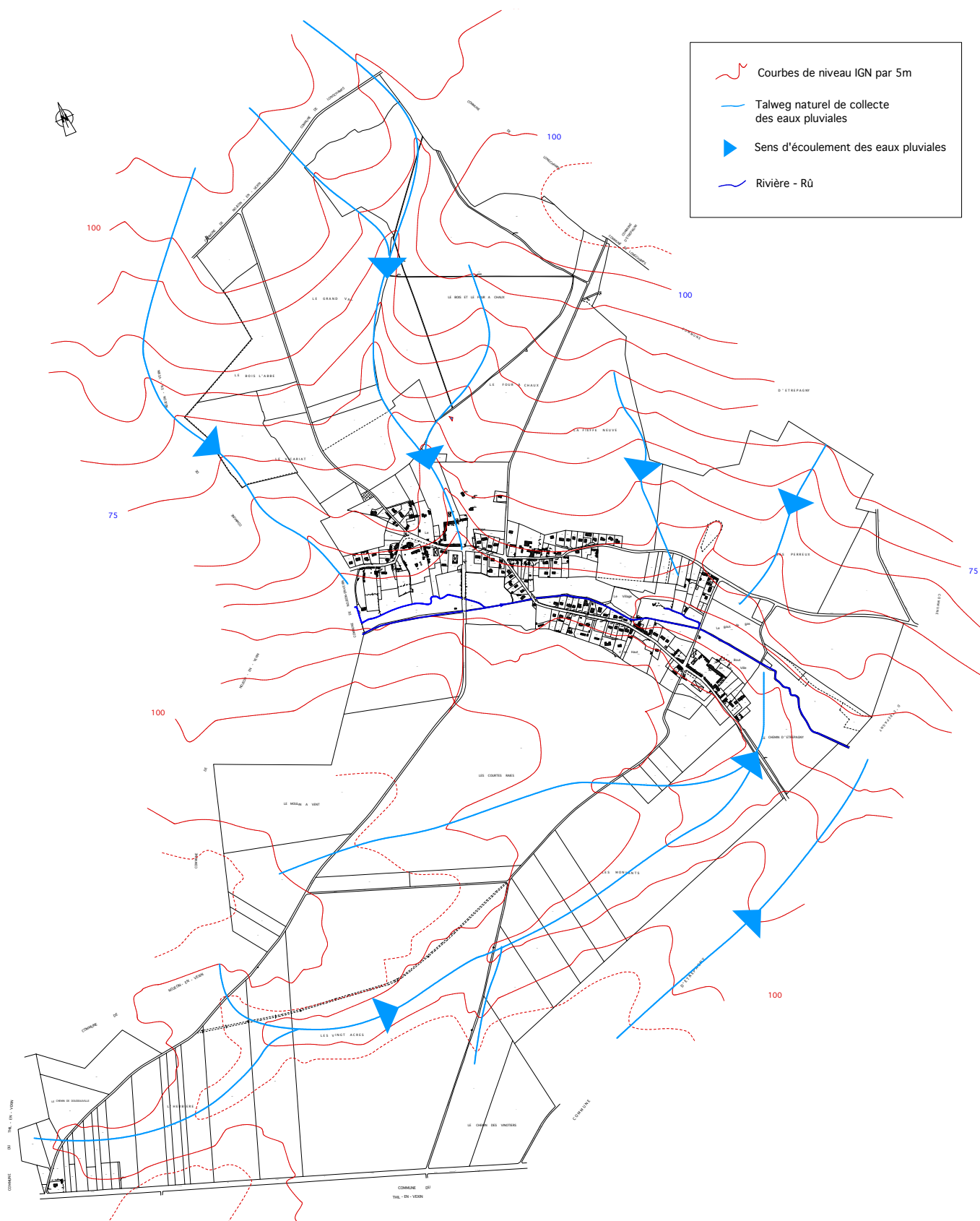
L'étude de schéma directeur d'assainissement date de 2002, elle a été réalisée par SOGETI INGENIERIE.

Dans le cadre du PLU .

Les nouvelles constructions devront prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur au moment de la demande et se conformer au schéma directeur d'assainissement en réalisant une étude spécifique à la parcelle.

5-4 EAUX PLUVIALES

La commune de DOUDEAUVILLE en VEXIN ne possède pas de réseaux d'eaux pluviales (un busage existe rue des Courtes Raies, les grilles avaloirs renvoient l'eau vers un ru de la Bonde) , par contre un bordurage a été réalisé de manière à collecter les eaux de ruissellement et à les diriger gravitairement vers La Bonde au moyen de fossés. La CCCE a la compétence pour les études de ruissellement et de bassins versant.



Le relief de la commune est bien présent, il est marqué avec la vallée de La Bonde.

L'urbanisation est installée en vallée, sans avoir à souffrir des talwegs.

Le versant Sud est marqué par :

- Un talweg majeur qui collecte l'eau de la RD 14 bis et l'amène en extrémité Est de territoire communal vers La Bonde sans traverser l'urbanisation existante.
- Un petit talweg suit la route du Thil, implantée perpendiculairement aux courbes de niveaux et qui est arrêté par le lit de La Bonde avant de toucher l'urbanisation du Bourg.

Le versant Nord est marqué par :

- Un nombre de talwegs plus important.
- Un talweg en extrémité Ouest qui finit sur les pâtures implantées sur la commune de Nojeon en Vexin.
- Un talweg principal qui traverse le coteau boisé de feuillus avant de déboucher sur une exploitation agricole, mais les ruissellements sont limités par le maintien des pâtures en surplomb de cette exploitation, par la qualité du sol calcaire, et la forêt de feuillus, qui permettent d'absorber une grande partie des eaux de ruissellement avant de rejoindre La Bonde
- Deux talwegs en partie Est de territoire qui traversent des zones agricoles de part et d'autre de l'exploitation d'élevage et les maisons de la rue du Moulin et de la rue de la Cavée.

La commune ne semble pas avoir eu à souffrir d'inondations par ruissellement, les urbanisations s'étant développées hors des zones de talwegs.

Les boisements implantés sur le coteau Nord et sur les communes au Nord, sont essentiellement des feuillus multivariétaux. Ils ont un rôle essentiel de régulation des ruissellements.

Dans le cadre du PLU.

Les enjeux en matière de ruissellement d'eaux pluviales ont été pris en compte dans le PLU

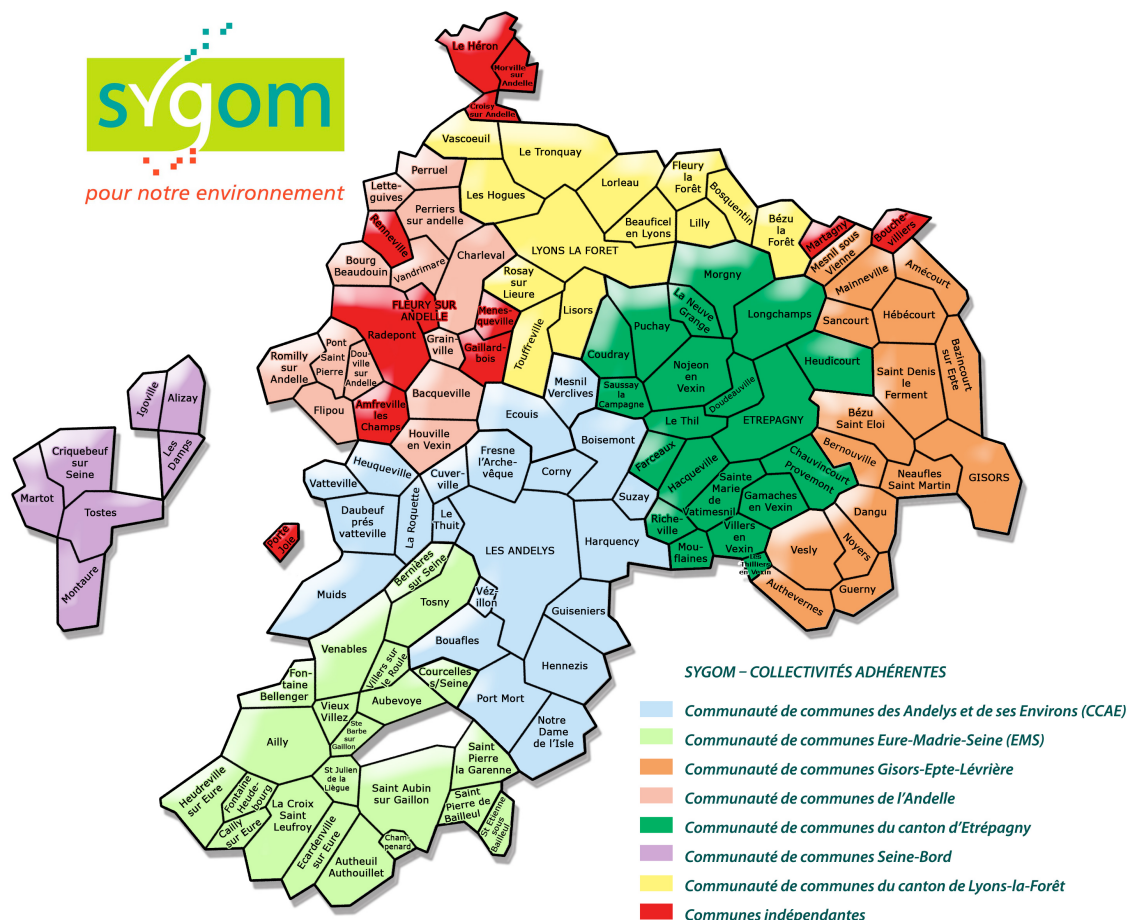
- ***Par la préservation de toute urbanisation même agricole des secteurs de talwegs et de collecte des eaux pluviales (classement en zone N, Ai).***
- ***Par la limitation de l'urbanisation et un coefficient d'espace vert sur les parcelles pour permettre le retraitement des eaux des ruissellement de la construction sur la parcelle.***
- ***Par la préservation des massifs boisés et des prairies humides et berge de la BONDE et leur classement en zone N.***

5-5 ORDURES MENAGERES

La commune de DOUDEAUVILLE EN VEXIN fait partie de la Communauté de Communes Canton d'Etrépagny, qui a la compétence en matière d'ordure ménagère. Elle adhère au SYGOM.

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Eure (PDEMA) approuvé par arrêté préfectoral de décembre 1995 a fait l'objet d'une nouvelle révision approuvée le 17 décembre 2007. Le nouveau plan court sur la période 2007-2017.

Le Pays du Vexin Normand appartient à deux des secteurs délimités par ce document : la vallée de Seine pour le canton d'Eco et le secteur nord-est pour le reste du territoire.



Le S.Y.G.O.M., syndicat de gestion des ordures ménagères du nord et de l'est du département de l'Eure, est un EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Syndicat mixte fermé, le SYGOM dispose depuis sa création, le 1er janvier 2001, des deux compétences : **Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés.**

Le SYGOM, au 1er janvier 2007, couvre un territoire comprenant 124 communes (121 communes de l'Eure et 3 de Seine-Maritime) représentant un peu moins de 100 000 habitants. Sont adhérentes du SYGOM, 7 communautés de communes et 12 communes indépendantes.

Le SYGOM assure sur l'ensemble de son territoire les services suivants :

- la collecte des ordures ménagères en porte à porte,
- le transfert des ordures ménagères vers les lieux de traitement,
- la collecte sélective en porte à porte des sacs bleus tous les quinze jours,
- la collecte sélective en porte à porte des sacs verts tous les quinze jours (sur 78 communes de son territoire),
- la collecte des encombrants en porte à porte une fois par an,
- la collecte des conteneurs à verre, papiers et bouteilles plastiques,
- le tri des déchets recyclables et leur valorisation,
- la gestion d'un réseau de 10 déchèteries et de 2 relais déchèteries,
- le traitement des déchets verts par compostage,
- la valorisation des déchets de bois et des gravats collectés en déchèteries,
- le traitement des déchets ultimes en centre d'enfouissement technique ou en usine d'incinération.

Le ramassage des déchets en porte à porte

Le ramassage des ordures ménagères est réalisé une fois par semaine sur la commune de DOUDEAUVILLE EN VEXIN le Vendredi matin.

La collecte sélective des déchets ménagers en porte à porte

La collecte sélective des déchets ménagers est réalisée une fois tous les quinze jours, le Vendredi matin.

La Déchèterie

Le réseau de déchetterie est assez important et se compose de 10 déchetteries et 2 relais. La déchetterie pour apport volontaire est située sur la commune d'Etrépigny.

Les horaires d'ouverture de la déchèterie du 1^{er} Octobre au 31 Mars (horaire d'hiver)

Lundi : 13h30 à 16h45

Mercredi ,Vendredi et samedi : 9h00 à 11h45 et 13h30 à 16h45

Les horaires d'ouverture de la déchèterie du 1^{er} Avril au 30 Septembre (horaire d'été)

Lundi et Jeudi : 13h30 à 17h45

Mercredi ,Vendredi et Samedi : 9h00 à 11h45 et 13h30 à 17h45

Déchets acceptés

Les batteries, le bois, les cartons, les papiers, les cartouches d'encre, les déchets ménagers spéciaux, les déchets verts, les encombrants, les ferrailles, les gravats, les huiles de vidange, le polystyrène, le verre, les piles et accumulateurs, les lampes, les textiles, le gros électroménager, les réfrigérateurs et congélateurs, les écrans, les petits appareils ménagers



Le compostage à domicile

Dans le but de préserver l'environnement, le SYGOM renforce sa politique de tri et de réduction des déchets, en encourageant la pratique du compostage individuel. En effet, en association avec la collecte sélective nous donnant déjà la possibilité de trier et de recycler les emballages, le compostage individuel nous permettra dorénavant de soustraire la part fermentescible des ordures ménagères (déchets de cuisine et de jardin) et ainsi de réduire le volume de nos poubelles (réduction de 80%).

Pratiquement tous les déchets organiques produits par une famille peuvent se composter

Déchets de repas : épluchures, coquilles d'oeufs, marc de café, filtres en papier, laitages, croûtes de fromages, fanes de légumes, fruits et légumes abîmés...

Déchets de jardin : tontes de gazon, feuilles mortes, fleurs fanées, mauvaises herbes...

Déchets de maison : mouchoirs en papier, essuie-tout, cendres de bois, sciures, copeaux, plantes d'intérieur,...

Dans le cadre du PLU .

La capacité de traitement de la déchèterie ne posera pas de problème pour l'élimination des déchets de la commune de DOUDEAUVILLE EN VEXIN au regard du nombre de 10 logements supplémentaires dans le cadre du PLU.